



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 5 OCTOBRE 2011

Nombre de membres
du Conseil de
Communauté : **37**

Nombre de membres
qui se trouvent en
fonction : **37**

Nombre de délégués :
- présents : 30
- représentés : 6
TOTAL **36**

L'an deux mille onze, le Mercredi 5 Octobre à 20 heures 00, le Conseil de Communauté de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune **d'ALTORF**
M. Gérard ADOLPH, Maire
M. René BAAS, Adjoint

Pour la commune **d'AVOLSHEIM** :
M. Gérard GENDRE, Maire
M. Pascal GEHIN, Adjoint

Pour la commune de **DACHSTEIN** :
M. Léon MOCKERS, Maire
-

Pour la commune de **DINSHEIM** :
M. Gérard KOESTEL, Adjoint
-

Pour la commune de **DORLSHEIM** :
M. Gilbert ROTH, Maire
M. Francis BACKERT, Adjoint
-

Pour la commune de **DUPPIGHEIM**
M. Daniel BALLINGER, Adjoint
-

Pour la commune de **DUTTLENHEIM** :
M. Jean-Luc RUCH, Maire
M. Jean-Marc WEBER, Adjoint
-

Pour la commune d'**ERGERSHEIM** :
M. Maxime BRAND, Maire
M. Luc EBENER, Adjoint

Pour la commune d'**ERNOLSHEIM** :
M. Michel DAESCHLER, Maire
M. Martin PACOU, Adjoint

Pour la commune de **GRESSWILLER** :
M. Jean-Louis WIETRICH, Maire
M. Jean-Sébastien SCHELL, Adjoint

Pour la ville de **MOLSHEIM** :
M. Laurent FURST, Maire
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean DUBOIS, Adjoint
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
-

Pour la ville de **MUTZIG** :
M. Raymond BERNARD, Maire
M. Jean-Marie KLEIN, Adjoint
Mme Gaby LIEN, Adjointe
Mme Marie-Claire SCHOLZ, Adjointe
M. Claude FREYERMUTH, Cons. Mun.

Pour la commune de **SOULTZ-B.** :
M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune de **WOLXHEIM** :
M. Bruno SIEBERT, Maire
M. Ernest MULLER, Adjoint

Membres représentés :

Mme Béatrice MUNCH
Mme Marie-Reine FISCHER
M. Adrien BERTHIER
Mme Florence SPIELMANN
M. Jean SIMON
M. Arsène HITIER

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS
ayant donné procuration à M. Gérard KOESTEL
ayant donné procuration à M. Daniel BALLINGER
ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
ayant donné procuration à M. Laurent FURST
ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT

Assistaient en outre :

Mme Marie-Paule GEORGEL, Maison du Conseil Général
Mme Viviane VOGT, Perceptrice de MOLSHEIM
M. Dominique BERNHART, Directeur Général des Services
Mme Sabrina LABBE-LASTAVEL, Responsable des Finances, du Budget et des Ressources Humaines
M. Georges WEBER, Responsable Service « Etudes et Travaux »
M. Jean-Christophe RUEZ, Responsable Aménagements et Pistes Cyclables
Mme Christine BECHT, Responsable Communication

Excusés :

Mme Sonia MAETZ, Adjointe de DORLSHEIM
M. Olivier OTTMANN, S.D.E.A.
M. Régis MULLER, Responsable Eau et Assainissement
M. Kevin DABERT, Responsable Informatique et S.I.G.
Mme Valérie GILLMANN, Responsable du R.A.M.
Mme Sandrine TONDEUR-ARNOUX, Responsable du R.A.M.

N° 11-69

Exposé

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de MOLSHEIM, a introduit un recours gracieux à l'encontre du permis de construire délivré le 7 Juillet 2011 à Monsieur Thierry KAPPLER, en vue de l'implantation de la Société ACKS dans la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM.

Ce projet a, en effet, nécessité le déplacement d'un espace, inscrit au dossier d'autorisation de lotir idoine du 24 Juillet 2007, qui a pour objectif de ne pas obérer la possibilité de mettre en œuvre une jonction avec une piste cyclable le long du contournement de MOLSHEIM, dans le cas où cette dernière serait réalisée.

Madame la Sous-Préfète de MOLSHEIM objecte dès lors à la Communauté de Communes de ne pas respecter les orientations en matière de voirie telles qu'elles figurent à ladite autorisation de lotir.

Pour éviter le retrait de l'arrêté accordant le permis de construire en question, la Communauté de Communes s'est engagée à régulariser, sans délai, cette situation.

La modification de l'autorisation de lotir en résultant ne remet pas en question les principes généraux du lotissement, approuvés par délibération N° 06-104 du 20 Décembre 2006

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-10 applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale selon l'article L.5211-1 du même Code ;

VU la convocation relative à la session de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du 5 Octobre 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° prend acte

que la question supplétive soumise à son appréciation relève d'une simple nécessité de forme,

2° accepte en conséquence

de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription du point complémentaire suivant :

3.2. ZONE D'ACTIVITES « ECOSPACE »

3.2.2. Lotissement Villa : Modification de l'autorisation de lotir

L'ordre du jour modificatif est annexé à la présente décision.

N° 11-70

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 Juillet 2011, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil de Communauté, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 5 Octobre 2011 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 6 Juillet 2011 dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – « VELO-TOUR » - EDITION 2011 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES : MODIFICATIF

N° 11-71

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 11-52 du 6 Juillet 2011 attribuant des subventions à diverses associations au titre de leur participation à l'édition 2011 du « Vélo-Tour », organisée sous l'égide de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que le Service « Animation-Jeunes » de la Mairie de MOLSHEIM remplace l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MOLSHEIM, pour la gestion du point de départ à MOLSHEIM ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer une subvention de 600,00 € au Service « Animation-Jeunes » de la Mairie de MOLSHEIM, au titre de la gestion du point de départ de MOLSHEIM dans le cadre de l'édition 2011 du « Vélo-Tour » de la Communauté de Communes,

annule

corrélativement la subvention de 600,00 € attribuée par délibération N° 11-52 du 6 Juillet 2011 à l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MOLSHEIM,

rappelle

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – PISCINES – TARIFS D'ENTREE : ADJONCTION

N° 11-72

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N°10-20 du 30 Mars 2010, modifiée par délibération N° 11-15 du 16 Mars 2011 portant révision des tarifs d'entrées aux établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle activité « aquascooter » est dispensée au sein de la piscine à MUTZIG ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

le tarif de location d'un aquascooter au sein des établissements de baignade gérés par la Communauté de Communes à 3,00 € la demi-heure.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : SUPPRESSION D'UN POSTE DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

N° 11-73

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 09-45 du 24 Juin 2009 portant création d'un poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet ;

CONSIDERANT que la responsable des piscines de MUTZIG et MOLSHEIM, nommée sur ce grade, a fait valoir ses droits à retraite, avec effet au 1^{er} Juillet 2011, dans le cadre de la réforme des retraites ;

CONSIDERANT que cette situation a engendré une réorganisation interne des services aux termes de laquelle le poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives en question n'a pas été pourvu ;

VU la saisine du Comité Technique Paritaire ;

VU l'état des emplois permanents annexé au Budget Primitif de l'exercice 2011 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de supprimer le poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet, créé par délibération N° 09-45 du 24 Juin 2009,

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES A TEMPS COMPLET

N° 11-74

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

CONSIDERANT que la responsable des piscines de MUTZIG et MOLSHEIM, nommée sur le grade de conseiller des activités physiques et sportives, a fait valoir ses droits à retraite, avec effet au 1^{er} Juillet 2011, dans le cadre de la réforme des retraites ;

CONSIDERANT que cette situation a engendré une réorganisation des services au terme de laquelle :

- * d'une part, le poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives peut être supprimé,
- * d'autre part, un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, doit être créé pour suppléer quantitativement l'agent désormais à la retraite ;

VU subsidiairement sa délibération N° 11-73 de ce jour portant suppression du poste de conseiller territorial des activités physiques et sportives à temps complet en question ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet,

précise

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011,

procède

à la modification idoine du tableau des effectifs de la Communauté de Communes,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'OPERATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

N° 11-75

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la réorganisation des services des piscines, notamment en ce qui concerne la surveillance des bassins, pour faire face :

- d'une part, à la mutation en 2009 de deux agents,
- d'autre part, à l'augmentation des animations dispensées par le personnel de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT à ce titre et à l'instar des années précédentes, qu'un appoint ponctuel en personnel de surveillance est toutefois encore nécessaire ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc RUCH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, jusqu'au 31 Mai 2012 :

- un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à raison de 7h00 hebdomadaires,
- un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à raison de 5h00 hebdomadaires,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à pourvoir ces postes.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ORGANISATION DE FETES DE NOEL POUR LE PERSONNEL ET LES ENFANTS DU PERSONNEL

N° 11-76

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de renouveler en 2011 l'organisation :

- d'une part, d'une Fête de Noël au profit de l'ensemble du personnel en activité et retraité de la Communauté de Communes, en la forme d'un repas dans un restaurant à convenir,
- d'autre part, d'une Fête de Noël des enfants de moins de 14 ans du personnel, en la forme d'un goûter au cours duquel il sera remis un cadeau acquis avec un bon d'achat d'une valeur de 50,00 €,

accepte

d'associer le Bureau de la Communauté de Communes à la Fête du personnel,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations et notamment l'ordonnancement des dépenses en résultant.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES A DORLISHEIM, 2^{EME}
TRANCHE : VILLAGE DE LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE
SALLES DE CINEMA**

N° 11-77

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 04-16 du 10 Mars 2004 statuant sur l'acquisition des propriétés incluses dans le périmètre d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM, ainsi que la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique, l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et la mise en compatibilité du P.O.S. de la Commune de DORLISHEIM ;

VU sa délibération N° 06-43 du 4 Juillet 2006 déclarant l'intérêt général du projet de création d'une zone d'activités de loisirs dans la zone en question qui répond notamment aux objectifs :

- ⇒ de complémentarité et diversification d'une offre culturelle et de loisirs sur le territoire,
- ⇒ de développement local et intercommunal,
- ⇒ de requalification urbaine de la porte d'entrée sud de l'agglomération MOLSHEIM-DORLISHEIM-MUTZIG,
- ⇒ d'affirmation dans « l'Armature Urbaine » alsacienne d'un pôle économique et urbain structuré autour de la dynamique intercommunale de ce territoire ;

VU sa délibération N° 08-68 du 2 Juillet 2008 décidant de céder l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM ;

CONSIDERANT qu'un complexe cinématographique de 9 salles va notamment être implanté dans cette zone ;

CONSIDERANT que la Région ALSACE est susceptible d'intervenir financièrement pour favoriser l'implantation et la restructuration des salles de cinéma en milieu rural et urbain ;

CONSIDERANT que le multiplexe cinématographique du Village de Loisirs s'inscrit dans ce dispositif moyennant une participation financière de la Commune ou de la structure intercommunale d'implantation ;

CONSIDERANT au demeurant, les nombreux efforts financiers d'ores et déjà consentis au titre de cette opération ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer à la S.A.S. ATALANTE, au titre de l'aménagement de salles de cinéma dans la 2^{ème} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM, une subvention de 66.500,00 €,

précise

que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 2042 « Subventions d'équipements aux personnes de droit privé » du Budget de l'Exercice 2011, qui fera l'objet au préalable d'un virement de crédit à partir du chapitre 020 « Dépenses imprévues »,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES A DORLISHEIM, 2^{EME} TRANCHE : VILLAGE DE LOISIRS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA NUMERISATION DE SALLES DE CINEMA

N° 11-78

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 04-16 du 10 Mars 2004 statuant sur l'acquisition des propriétés incluses dans le périmètre d'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM, ainsi que la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique, l'ouverture conjointe d'une enquête parcellaire et la mise en compatibilité du P.O.S. de la Commune de DORLISHEIM ;

VU sa délibération N° 06-43 du 4 Juillet 2006 déclarant l'intérêt général du projet de création d'une zone d'activités de loisirs dans la zone en question qui répond notamment aux objectifs :

- ⇒ de complémentation et diversification d'une offre culturelle et de loisirs sur le territoire,
- ⇒ de développement local et intercommunal,
- ⇒ de requalification urbaine de la porte d'entrée sud de l'agglomération MOLSHEIM-DORLISHEIM-MUTZIG,
- ⇒ d'affirmation dans « l'Armature Urbaine » alsacienne d'un pôle économique et urbain structuré autour de la dynamique intercommunale de ce territoire ;

VU sa délibération N° 08-68 du 2 Juillet 2008 décidant de céder l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM ;

VU subsidiairement sa délibération N° 11-77 de ce jour attribuant à la S.A.S. ATALANTE, une subvention de 66.500,00 € pour l'aménagement de salles de cinéma dans la 2^{ème} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM ;

CONSIDERANT qu'un complexe cinématographique de 9 salles va notamment être implanté dans cette zone ;

CONSIDERANT que la Région ALSACE est susceptible d'intervenir financièrement pour accompagner le passage au numérique des salles de cinéma en milieu rural et urbain ;

CONSIDERANT que le multiplexe cinématographique du Village de Loisirs s'inscrit dans ce dispositif moyennant une participation financière de la Commune ou de la structure intercommunale d'implantation ;

CONSIDERANT au demeurant, les nombreux efforts financiers d'ores et déjà consentis au titre de cette opération ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'attribuer à la S.A.S. ATALANTE au titre de la numérisation de salles de cinéma dans la 2^{ème} tranche de la zone d'activités à DORLISHEIM, une subvention de 1.500,00 € par écran, soit une subvention totale de 13.500,00 € pour 9 écrans,

précise

que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 2042 « Subventions d'équipements aux personnes de droit privé » du Budget de l'Exercice 2011, qui fera l'objet au préalable d'un virement de crédit à partir du chapitre 020 « Dépenses imprévues »,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOSPACE » :
IMPLANTATION DE LA SOCIETE LES ROUTIERS DE L'EST : CESSIION DU TERRAIN D'ASSIETTE**

N° 11-79

LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE

VU sa délibération N° 07-47 du 27 Juin 2007 décidant d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 07-49 du 27 Juin 2007 approuvant la consistance technique des projets de réalisation des travaux de voiries et réseaux divers des lotissements VIIIa et VIIIb de la zone d'activités « ECOSPACE » ;

VU l'autorisation de lotir sur le périmètre du lotissement VIIIb, en date du 24 Juillet 2007, délivrée par Monsieur le Maire de MOLSHEIM ;

VU subsidiairement sa délibération N° 07-130 du 19 Décembre 2007 décidant de procéder avec la Ville de MOLSHEIM, dans le périmètre de la zone en question, à des régularisations foncières ;

VU le procès-verbal d'arpentage N° 1636 B établi par Monsieur Vincent FREY, Géomètre Expert à MOLSHEIM, en date du 28 Février 2011, vérifié par les Services du Cadastre à MOLSHEIM, le 18 Mars 2011, créant notamment les parcelles à céder à la S.C.I. DFK ;

CONSIDERANT les tractations menées par Messieurs Laurent FURST, Président et Gilbert ROTH, Vice-Président, tendant à l'implantation de la Société LES ROUTIERS DE L'EST dans la zone d'activités « ECOSPACE » ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
1° décide**

de vendre à l'indivision CMCIC LEASE/ALSABAIL, les terrains industriels inclus dans le périmètre d'aménagement de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM, cadastrés comme suit :

Ville de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
50	420/8	Bruennel	120,33 ares
50	434/8	Bruennel	119,14 ares
TOTAL	239,47 ares

au prix à l'are de 4.000,00 € H.T., T.V.A. en sus, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 957.880,00 € H.T.,

2° précise

que cette cession est destinée à l'implantation de locaux d'activités exploités par la Société LES ROUTIERS DE L'EST et que l'indivision CMCIC LEASE/ALSABAIL intervient en fait au financement de ce projet industriel par crédit-bail immobilier,

3° souligne

que ledit crédit-bail immobilier interviendra entre l'indivision CMCIC LEASE/ALSABAIL et la S.C.I. DFK, dont l'objet est de porter l'opération au profit de la Société LES ROUTIERS DE L'EST,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de ce projet et notamment l'acte translatif de propriété y relatif.

OBJET : DEVELOPPEMENT ET ACTIONS ECONOMIQUES – ZONE D'ACTIVITES « ECOSPACE » - LOTISSEMENT VIIIa : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE LOTIR

N° 11-80

LE CONSEIL DE MUNICIPAUTE

VU sa délibération N° 06-22 du 29 Mars 2006 délimitant le périmètre communautaire de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM.

VU sa délibération N° 06-24 du 29 Mars 2006 décidant d'engager la procédure de création d'un lotissement industriel sur le périmètre communautaire de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM ;

VU sa délibération N° 06-104 du 20 Décembre 2006 du dossier de demande d'autorisation de lotir y afférent ;

VU notamment l'autorisation de lotir du lotissement VIIIa y afférent en date du 24 Juillet 2007 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.442-13 à R.442-18, R.442-19, L.462-1 et suivants et R.462-1 à R.462-10 ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MOLSHEIM, approuvé le 30 Juin 2006, modifié le 13 Décembre 2007 ;

CONSIDERANT que la commercialisation de la zone nécessite la suppression de la piste cyclable côté Ouest du lotissement en question ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'engager la procédure tendant à la modification de l'autorisation de lotir en date du 24 Juillet 2007 de lotissement VIIIa de la zone d'activités « ECOSPACE » à MOLSHEIM, consistant à supprimer la piste cyclable située côté Ouest du lotissement considéré,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la modification de l'autorisation de lotir en ce sens.

OBJET : LOGEMENT – IMMEUBLE SITUE 3 PLACE DU MARCHÉ A MOLSHEIM : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION

N° 11-81

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 09-82 du 7 Octobre 2009, décidant d'acquérir l'immeuble situé à MOLSHEIM, 3 Place du Marché, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social ;

VU sa délibération N° 10-77 du 29 Septembre 2010, acceptant de conclure, à cette fin, avec la Société d'Economie Mixte Locale, « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans ;

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation correspondants nécessitent par ailleurs le recours à emprunt de 40.100,00 € que « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » demande désormais à la Communauté de Communes de garantir ;

VU à ce titre, l'article R.221-19 du Code Monétaire et Financier ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4 et L.5214-11 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU l'article 6.2.1 des statuts de la Communauté de Communes ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité 1° accorde

sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 40.100,00 €, destiné à assurer le financement des travaux de réhabilitation de l'immeuble sis à MOLSHEIM, 3 Place du Marché, dans le cadre d'une opération globale d'Acquisition-Amélioration de logements, et que « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 40.100,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Différé d'amortissement : sans objet
- Durée du préfinancement : aucun
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,00 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %,

étant précisé que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le FOYER DE LA BASSE-BRUCHE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

2° s'engage

sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer au FOYER DE LA BASSE-BRUCHE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

3° s'engage

pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à intervenir en ce sens au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'emprunteur.

OBJET : LOGEMENT – IMMEUBLE SITUE 10A RUE DE LA POSTE A DUTTLENHEIM : REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMMEUBLE ACQUIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : DEMANDES DE SUBVENTIONS

N° 11-82

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 11-56 du 6 Juillet 2011 décidant d'acquérir l'ensemble immobilier situé à DUTTLENHEIM 10a rue de la Poste, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social ;

CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité doit au préalable être menée ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier du concours financier de la Région ALSACE et du Département du Bas-Rhin ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de réaliser une étude de faisabilité en vue de la création de logements locatifs à caractère social sur les biens situés à DUTTLENHEIM, 10a rue de la Poste, en cours d'acquisition par la Communauté de Communes,

sollicite

à ce titre, le concours financier de la Région ALSACE et du Département du Bas-Rhin,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette étude, notamment le contrat ou la convention en résultant.

N° 11-83

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N° 95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire de MUTZIG a demandé à la Communauté de Communes d'acquérir l'immeuble, sis 24, rue de la Trinité à MUTZIG, en vue d'y créer les logements locatifs à caractère social ;

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que, conformément à ses compétences, cet immeuble est susceptible d'être acquis par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que cette acquisition est susceptible de bénéficier du concours financier de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs d'intérêt général visant à la réutilisation du patrimoine dans le sens de la création de logements locatifs à caractère social en milieu rural qui permettront de satisfaire à un besoin prioritaire de maintien sur place de la population locale dans le cadre, notamment, des décohabitations familiales ;

VU l'avis du Service des Domaines, en date du 30 Mai 2011, estimant la valeur vénale de l'immeuble en cause à 456.000,00 € ;

CONSIDERANT que cet immeuble est destiné à être confié à un bailleur social devant assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements ;

CONSIDERANT les tractations menées avec le Maire de la Ville de MUTZIG ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 32 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

1. EN LIMINAIRE

adhère

aux objectifs d'intérêt général issus de la proposition visant la réutilisation du patrimoine dans le sens de la création de logements locatifs à caractère social en milieu rural qui permettront de répondre à un besoin prioritaire de maintien sur place de la population locale dans le cadre, notamment, des décohabitations familiales,

2. EN CE QUI CONCERNE LA PROPRIETE FONCIERE DU BATIMENT

2.1 décide

d'acquérir l'immeuble situé à MUTZIG, 24 rue de la Trinité, sur l'emprise foncière cadastrée comme suit :

Commune de MUTZIG

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Contenance</u>
9	1	12,67 ares

pour un montant de 400.000,00 €,

2.2 sollicite

à ce titre, le concours financier de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin,

2.3 autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment l'acte translatif de propriété, avec constitution de toute servitude de passage nécessitée par la situation des lieux,

3. AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION A UN BAILLEUR SOCIAL

3.1 entend

conclure un compromis de partenariat avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » dont le siège social est à MOLSHEIM, pour assurer le montage intégral de l'opération et la gestion pérenne des logements,

3.2 déclare

que la présente orientation constitue une décision de principe, en soulignant que les modalités définitives de coopération entre la Communauté de Communes et la S.E.M.L. feront l'objet d'une délibération ultérieure tendant à préciser l'étendue juridique et technique de son champ d'intervention qui s'articulera en la forme d'un bail emphytéotique,

3.3 mandate

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué pour œuvrer dans cette direction ainsi que pour prendre toute disposition conservatoire au respect des principes généraux définis précédemment.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISON CYCLABLE DACHSTEIN-GARE/MOLSHEIM : ACQUISITION FONCIERE

N° 11-84

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU sa délibération N° 09-88 du 7 Octobre 2009 arrêtant le nouveau schéma intercommunal de liaisons cyclables, en inscrivant, en substance, la liaison MOLSHEIM/DACHSTEIN-GARE/ERNOLSHEIM-SUR-BRUCHE, parmi les opérations d'aménagement prioritaires ;

CONSIDERANT que le projet y afférent est actuellement en phase d'étude ;

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir une bande de terrain se situant sur le tracé idoine ;

CONSIDERANT que le terrain en question, d'une superficie de 0,40 are, nécessite d'être distrait de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
37	70/6	Rue de la Gare, Molsheimer Hard	15,52 ares,

située en zone INA 1C au P.O.S. en vigueur de la Commune de MOLSHEIM et déjà urbanisée ;

VU l'avis du Service des Domaines en date du 30 Août 2011, estimant la valeur vénale du bien en cause à 4.000,00 € ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 14 Septembre 2011 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION
décide**

d'acquérir la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de MOLSHEIM

<u>Section</u>	<u>N° provisoire</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
37	2/6	Rue de la Gare, Molsheimer Hard	0,40 are

pour un montant de 4.000,00 €,

précise

que ce bien est nécessaire pour la réalisation de la liaison cyclable DACHSTEIN-GARE/MOLSHEIM,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment l'acte translatif de propriété en résultant.
